

Introduction du traducteur

L'Épître des droits en Islam d'Imam Zayn al-'Abidin est l'unique travail qui lui soit attribué hormis les supplications ou des narrations et des lettres. Le fait que ce soit un document écrit supporte le fait que certaines supplications étaient initialement des documents écrits.

L'Épître des droits en Islam élabore une narration célèbre du Saint Prophète, transmises dans de nombreuses versions, sans aucun doute, répétée à de multiples occasions, dont une version typique serait: nul doute que ton Maître a des droits sur toi et ton épouse a des droits sur toi.

Une autre version de cette narration y inclut les invites, le corps, les yeux et les amis parmi ceux qui ont des droits. Dans d'autres versions, d'autres choses sont ajoutées: « alors donne à ceux qui ont des droits sur toi leurs dues. » ¹ Une autre narration explique que « Dieu a donné à toute personne qui possède un droit ses droits. » ²

Les sources chiites fournissent de nombreuses sources pertinentes. Ainsi par exemple, le Saint Prophète a dit:

Dieu a attribué sept droits sur une personne de foi (*al-mu'min*) à l'égard d'une autre personne de foi: le respecter en tant qu'individu, l'aimer dans son cœur, partager avec lui sa richesse, considérer la médisance comme illégale, lui rendre visite quand il est malade, escorter son cercueil et ne rien dire hormi du bien à son sujet après sa mort.³

L'Épître des droits en Islam d'Imam Zayn al-'Abidin semble avoir été écrit sur la base d'une demande d'un disciple. En effet, dans une des versions, il est préfacé de la manière suivante: ceci est un traité de 'Ali fils de Hussayn pour l'un de ses compagnons ». L'Imam y explique avec plus ou moins de détail, ce que signifie « toute personne qui possède un droit » comme mentionné dans le hadith ci-dessus. Tout au long il fournit des exemples spécifiques en se basant sur le Saint Coran, la sunna et les actions et paroles des Imams précédents.

Ainsi donc, dans ce contexte, la meilleure traduction du mot *haqq* est le mot droit. Il a de nombreux sens proches ou similaires à garder à l'esprit telle que adéquation, justice, réalité, justesse, à propos,

pertinence, nécessité, responsabilité, obligation, devoir ou du.

Un coup d'oeil à l'Épître des droits en Islam qu'il aurait été préférable de traduire le mot « droits » par devoirs, obligations ou responsabilités dans la mesure où l'épître n'a pas de rapport direct avec le droit des individus mais plus avec les droits que les autres ont sur une personne que ce dernier doit respecter. Quoiqu'il en soit, il semble important de préserver le terme « droit » si c'est pour mettre l'emphasis sur les droits de l'homme comme une responsabilité primordiale; l'Islam diverge profondément de la majorité des points de vue occidentaux, même s'il existe de nombreuses similitudes avec les autres traditions religieuses tant occidentales qu'orientales.

Islam regarde l'individu dans sa globalité, ce qui signifie qu'il regarde d'abord sa relation avec Dieu puis celle avec les créatures de Dieu. Ce qui est essentiel dans la relation d'un individu avec Dieu c'est l'atteinte de son salut, en d'autres termes, qu'il suive la guidance de Dieu qui est basée sur la miséricorde et tournée vers le meilleur de son intérêt.

Pour faire court, l'Islam met en perspective la perspective minimaliste de l'individu, dans la mesure où l'être humain n'est pas capable de regarder au-delà de ses intérêts directs durant son existence. Mais cette minimisation de l'individualisme n'est pas une dévaluation de l'individu. Bien au contraire, il l'élève au sommet ultime de l'importance puisque tout est orienté pour l'atteinte de son bonheur dans l'autre monde.

L'Islam reconnaît simplement l'ignorance de l'être humain et son incapacité à percevoir leur propre bien ultime sans la guidance divine. Puis il s'emploie à saper et à détruire l'ignorance individuelle, un processus qui implique le dégonflement de son égo et l'élimination des désirs égoïstes. En conséquence le soi ou l'âme (*nafs*) a quelques droits mais beaucoup de devoirs et de responsabilités. Ou plutôt l'âme a seulement un véritable droit, le droit du salut.

Le droit d'une personne au salut suit très logiquement le droit de Dieu, qui est celui d'être adoré sans aucun partenaire (e.g. *tawhid*). La voie vers le salut est l'obéissance à Dieu et donc, il est du droit de l'âme qu'elle soit utilisée à obéir Dieu. De part Sa véritable nature qui est que « Sa miséricorde précède Sa colère », Dieu exprime sa compassion et sa guidance et à travers l'obéissance, le servant ouvre à lui toute la variété de cette compassion.

En d'autres termes, prendre part dans la miséricorde de Dieu dépend de la suivi de Sa guidance et suivre Sa guidance signifie suivre la *Shari'a* telle que révélée dans le Saint Coran et la *sunna*. Ainsi donc, l'Imam parle du fait « d'être employé dans l'obéissance » comme étant le droit clé du soi, dans la mesure où lui seul peut apporter la délivrance.

Une fois que le contexte général pour l'atteinte du droit de soi envisagé, des douzaines de devoirs deviennent obligatoires pour l'individu. L'Imam dit clairement que les premières responsabilités sont à l'égard des divers organes et des activités pour le soi, dans la mesure où elle détermine la relation d'une personne avec Dieu. Les organes ont des droits car ils partagent la destinée d'un individu, la

« résurrection du corps » est prise pour acquise.

Les actes ont des droits car ils modèlent le destin de l'âme. Et les autres êtres humains ont des droits car ils constituent l'environnement où se produit une action. Les actes humains peuvent être corrects que si les droits de toutes les créatures de Dieu sont respectés. C'est cela, en cours, le thème de l'Épître des droits, un thème qui est renforcé par des nombreuses supplications du *Sahifa*, le numéro 24 étant un exemple de premier plan.

L'Épître a été transmis en deux versions, un dans *Al-Khisal* et *Al-Amali*, tous les deux par Shaykh al-Saduq (d. 581/991), et l'autre dans *Tuhaf al-'uqul*, par son contemporain Ibn Shu'ba. Environ la moitié du texte des deux versions sont identiques mais la version de Ibn Shu'ba's ajoute plus de matériel qui semble indiquer que c'est une version plus récente, peut-être par Imam lui-même ou par produit par un auteur plus récent tentant de clarifier le sens. Cette traduction est celle de la version la plus ancienne avec des ajouts mineurs, tirés de la seconde version, qui semble nécessaire au regard du contexte.⁴

¹. Bukhari, Sawm 51. Cf. Wensinck, Concordance, I, 487, dans inna 'alayka haqqan.

². Abu Dawud, Wasaya 6, Buyu' 88; Tirmidhi, Wasaya 5; Ibn Maja, Wasaya 6, etc.

³. Shaykh Saduq, Al-Khisal, II, 6; et Al-Amali, p.20 (cité in Bihar, LXXI, 222). Pour d'autres narrations pertinentes, voir Bihar, LXXI.

⁴. Les deux versions sont données dans Bihar, LXXI, 2-21.